

Bureau- Séance du 27/01/2023

Intervention opérationnelle

Décote exceptionnelle relative à la convention opérationnelle « AULNOYE-AYMERIES (59033) - QUARTIERS DE LA GARE ET DE L'HOTEL DE VILLE »

Délibération n°B/2022/002

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances des EPIC de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles et leurs avenants dans la limite du seuil financier de 5 millions d'euros HT correspondant à l'enveloppe prévisionnelle d'intervention fixée dans la convention opérationnelle ou dans un de ses avenants ;

Vu la délibération n°2022/01 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection du président du conseil d'administration et à l'élection des trois vice-présidents du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022/02 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection des nouveaux membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022/050 du 25 novembre 2022 portant approbation du budget initial 2023 de l'établissement ;

Vu la convention opérationnelle passée avec la AULNOYE-AYMERIES pour l'opération dite « Quartiers de la gare et de l'hôtel de ville » sur la commune de AULNOYE AYMERIES;

Vu l'avenant n°4 signé le 21/07/2022

Vu l'avenant n°3 signé le 12/02/2019

Vu l'avenant n°2 signé le 10/05/2016

Vu l'avenant n°1 signé le 23/10/2015

Vu la note annexée à la présente délibération ;


L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,
sur proposition du président,

- Approuve l'application d'une décote foncière au prix de cession des biens situés au 42, 40, 38, 36, 34, 32, 30, 28, et 26b rue Jean-Jaurès, cadastrés section AK 248, 875, 249, 825, 252, 872, 677, 679, 678, 257, 611, 917, 676, 884, 868, 832, 726, 260, 918, 259, 610, 725 (B11660, B11656, B11697, B11696, B12418, B12171, B11658, B9082, B11107, B13293) à AULNOYE-AYMERIES ;
- Autorise la directrice générale à céder les biens sis 42, 40, 38, 36, 34, 32, 30, 28, et 26b rue Jean-Jaurès, cadastrés section AK 248, 875, 249, 825, 252, 872, 677, 679, 678, 257, 611, 917, 676, 884, 868, 832, 726, 260, 918, 259, 610, 725 à la commune de AULNOYE-AYMERIES au prix de revient minoré de la somme de 315 000€ HT correspondant au montant des travaux qui seront pris en charge financièrement et techniquement par le repreneur du foncier ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à finaliser, signer et exécuter la décision sus-visée ;

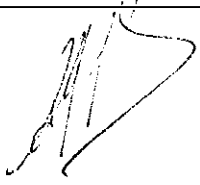
La directrice générale

Le président du bureau

Catherine BARDY



Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérecours citoyen disponible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).

Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.